



2303 19/02 2024

ARRÊTE DU MAIRE
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

**REFUSANT LE TRANSFERT D'UN
POUVOIR DE POLICE
ADMINISTRATIVE SPECIALE EN
MATIERE DE PUBLICITE**

Réf : 109 – P – SU – 2024
Affaire suivie par : Service Urbanisme

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience sur le transfert du pouvoir de police en matière de publicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 du 26 décembre 2017 Approuvant les statuts de la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL et l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-244 du 23 Mai 2019 Approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL, et prévoyant le transfert de la compétence ...à ladite communauté ;

Vu la délibération n°84_2020_02 relative à l'élection de la présidente de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la Commune de La Tranche sur Mer est dotée depuis le 16 juin 2011 de son propre règlement local de publicité et qu'elle entend conserver l'instruction de l'ensemble des demandes de publicité soumises à son approbation ;

ARRÊTE

Article 1 – que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité ne sera pas transféré à la Présidente de la communauté de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, Madame Brigitte HYBERT, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté de communes.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 25 juin 2024

Le Maire
Serge KUBRYK



Arrêté affiché le **26 JUIN 2024**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.